



PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

**Service Environnement
et Risques**

Bourges, le **22 MARS 2019**

La directeur départemental des Territoires

à

**Monsieur le président de l'autorité
environnementale du conseil général de
l'environnement et du développement durable
MTES/CGEDD
Tour Séquoïa
92055 La Défense cedex**

Dossier suivi par : Christophe Léonard
Tel.: 02 34 34 61 77
✉ : ddt-ser-bpr@cher.gouv.fr

Objet : Saisine de l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas de la révision du plan de prévention des risques d'inondation du Cher rural.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du Cher rural couvre l'ensemble des communes riveraines du Cher dans le département du Cher, à l'exception des communes urbaines de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon, soit trente-deux communes.

Il est apparu récemment, lors de la présentation de la note d'enjeux relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher, que ce PPRi comportait une erreur de fond : bien qu'il ait été répertorié en zone urbanisée dense, le centre-bourg de Chateauneuf-sur-Cher n'a pas été classé en zone urbanisée au zonage réglementaire mais en zone d'expansion des crues, ce qui interdit de fait toute opération d'aménagement et de renouvellement urbain. Seules les extensions limitées des constructions existantes y sont autorisées.

Seule la révision de ce PPRi peut permettre de débloquent l'évolution du centre-bourg de Chateauneuf-sur-Cher en y autorisant des opérations de renouvellement urbain sur un territoire strictement délimité (le centre-bourg historique pour une surface approximative de 2,8 ha) et sans augmentation des enveloppes bâties ni de la population résidente.

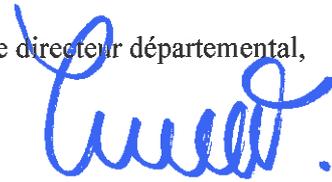
Dans une moindre mesure, un secteur de renouvellement urbain pourrait également être délimité sur la commune de Saint-Florent-sur-Cher, mais ce point ne pourra être déterminé qu'à l'issue des études liées à la révision du PPRi du Cher rural et à la concertation qui sera menée dans ce cadre.

En application de l'article R.122-17 de code de l'environnement, la révision de ce PPRi doit faire l'objet d'un examen au cas par cas en vue de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire.

En conséquence, je vous remercie de me faire savoir si la révision de ce plan de prévention nécessite une évaluation environnementale.

Je vous joins à cet effet la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du PPRi du Cher rural accompagnée de ses annexes.

Le directeur départemental,



Thierry TOUZET

**Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-1 du code de l'environnement**

Examen au cas par cas pour un PPRi

**Révision du plan de prévention
des risques d'inondation
de la rivière le Cher dans le département du Cher
d'Épineuil-le-Fleuriel à Thénioux
à l'exception de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon**

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom de la personne publique responsable du PPRi	Préfet du département du Cher
Service en charge de la révision du PPRi	Direction Départementale des Territoires du Cher

1. Caractéristiques du PPRi

Dénomination
<i>Le PPRi de la rivière le Cher dans le département du Cher, d'Épineuil-le-Fleuriel à Thénioux, à l'exception de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon, est couramment dénommé « PPRi du Cher rural ». Cette appellation sera utilisée dans ce qui suit pour plus de commodité.</i>
Procédure concernée
<i>La présente demande d'examen au cas par cas concerne la révision d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles existant par application des articles L.562-4-1 et R.562-10 du code de l'Environnement.</i>
Date d'approbation du PPRi
<i>Le PPRi du Cher rural a été approuvé le 3 novembre 2005. Il a été modifié le 8 septembre 2014 pour clarifier le règlement en ce qui concerne les carrières, puis le 19 octobre 2015 pour corriger une erreur cartographique mineure.</i>

Zonages existants

Le PPRi du Cher rural divise les terrains de la zone inondable en trois zones :

- **la zone A1** : partie de la zone inondable non urbanisée ou peu urbanisée et peu aménagée en aléa moyen (profondeur de submersion inférieure à 1 mètre avec une vitesse de courant nulle à faible) ;
- **la zone A2** : partie de la zone inondable non urbanisée ou peu urbanisée et peu aménagée en aléa fort (profondeur de submersion supérieure à 1 mètre, ou quand il existe un danger particulier (bande de 50 mètres en arrière de digues, entonnement d'ouvrages...), ou quand la profondeur de submersion est inférieure à 1 mètre et que la vitesse du courant est forte) ;
- **la zone B** : partie de la zone inondable déjà urbanisée en aléa moyen (profondeur de submersion inférieure à 1 mètre avec une vitesse de courant nulle à faible).

Toutes les zones sont concernées par la révision du PPRi du Cher rural.

Nécessité de réviser le PPRi

Il est apparu récemment, lors de la présentation de la note d'enjeux relative à l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher, que le PPRi du Cher rural comportait une erreur de principe: bien qu'il ait été répertorié en zone urbanisée dense dans la cartographie des enjeux de ce PPRi, le centre-bourg de Chateaufort-sur-Cher n'a pas été classé en zone urbanisée au zonage réglementaire mais en zone d'expansion des crues, ce qui interdit de fait toute opération d'aménagement et de renouvellement urbain. Seules les extensions limitées des constructions existantes y sont autorisées.

Les cartes des enjeux et du zonage réglementaire extraites du PPRi du Cher rural de 2005 et couvrant le centre bourg de Chateaufort-sur-Cher sont données en annexes 1 et 2.

Une analyse détaillée montre que la zone B du PPRi du Cher rural ne couvre aucune des zones d'aléa fort, que celles-ci soient déjà urbanisées ou non. La zone B aurait logiquement du être décomposée en une zone B1 d'aléa moyen et une zone B2 d'aléa fort, et c'est vraisemblablement pour simplifier le règlement du PPRi que la zone B2 a été assimilée à une zone A2 et que la zone B1 est devenue la zone B. Cette simplification ne pose aucune difficulté d'application dans 30 des 32 communes couvertes par le PPRi du Cher rural où l'habitat en zone inondable est peu dense, voire dispersé, mais elle bloque toute possibilité d'évolution dans les deux communes urbaines de Chateaufort-sur-Cher et Saint-Florent-sur-Cher.

Il est aujourd'hui nécessaire, sans modification des aléas ni augmentation des enveloppes bâties, de créer des zones spécifiques urbanisées en aléa fort ou très fort dans lesquelles des possibilités d'adaptation du bâti seront ouvertes. Elles comprendront des secteurs précisément délimités où les opérations de renouvellement urbain seront possibles tout en étant strictement encadrées (non augmentation de l'emprise au sol construite ou de la population résidente, diminution de la vulnérabilité, création de zones refuges, etc.).

La procédure simplifiée de modification d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévue par les articles L.562-4-1, R.562-10-1 et R.562-10-2 du code de l'Environnement ne peut pas être utilisée, car il ne s'agit ni d'une erreur matérielle, ni de la modification d'un élément mineur de la note de présentation, du règlement ou de la cartographie.

Le PPRi du Cher rural doit donc être révisé dans son intégralité et pour l'ensemble des 32 communes concernées.

Éléments de connaissance antérieurs conservés

La révision du PPRi du Cher rural sera menée en réutilisant les éléments de connaissance antérieurs qui n'ont pas été remis en cause à ce jour, et en particulier :

- **le niveau des plus hautes eaux connues (PHEC)** : les isocotes du PPRi actuel seront utilisées sans changement pour le calcul des niveaux d'eau. Il a été vérifié que ces isocotes étaient homogènes avec les isocotes de tous les PPRi limitrophes (PPRi de Saint-Amand-Montrond – Orval pour le Cher, la Loubière et la Marmande, PPRi de Vierzon pour le Cher et l'Yèvre, PPRi de l'Arnon et PPRi du Cher dans le département du Loir-et-Cher) ;
- **les zones de vitesses qui ne sont connues que sommairement au travers des zones dites de grand débit de l'atlas des zones inondables (AZI) d'octobre 1997, mais qu'il serait trop complexe et coûteux de chercher à redéfinir (élaboration de modèles hydrauliques spécifiques).**

Nouveaux éléments de connaissance ou réglementaires pris en compte

La révision du PPRi du Cher rural permettra par contre d'intégrer :

- *la connaissance fine de la topographie par l'utilisation d'un modèle numérique de terrain (MNT) issu des levés LiDAR de 2011. La délimitation de la zone inondable recalculée à partir du MNT sera très légèrement différente de celle qui est cartographiée dans le PPRI en vigueur, mais les premières études menées sur la partie en aval de Vierzon ont montré que les différences restaient marginales. L'utilisation du MNT permet avant tout une délimitation plus fine et non contestable des différentes zones de hauteurs d'eau ;*
- *les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021 avec lequel le PPRI révisé doit être compatible, et notamment celles qui traitent de la délimitation des zones effectivement urbanisées, des possibilités sous condition du renouvellement urbain en zone inondable, des zones potentiellement dangereuses ou de l'adaptation des nouvelles constructions ;*
- *les différentes méthodes, trames et outils mis au point lors de la révision des PPRI de la Loire dans le département du Cher (approuvés le 22 mai 2018) et qui ont permis d'élaborer des documents cartographiques précis et un règlement détaillé facilement utilisable pour l'instruction des actes d'urbanisme.*

2. Caractéristiques de la zone inondable

2-1. Informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa

Phénomène naturel pris en compte

Le phénomène naturel pris en compte par le PPRI du Cher rural est le phénomène d'inondation par débordement de la rivière le Cher.

Historique des principaux événements connus

La crue de référence, considérée comme crue centennale et sur laquelle est basée le PPRI du Cher rural est la crue de mai 1940, avec un débit compris entre 1 100 et 1 200 m³/s à l'échelle de Saint-Amand-Montrond et d'environ 1 000 m³/s à l'échelle de Vierzon. La crue de mai-juin 1856 aurait été encore plus forte, mais elle est très peu documentée.

Les autres crues majeures recensées sont les crues de décembre 1952, mai 1958, octobre 1960 et mai 1977.

Depuis cette dernière date, les crues au moins décennales sont les crues d'avril 1998 et mai 2001 relevées à l'échelle de Saint-Amand-Montrond et mars 1988, mai 2001 et février 2003 relevées à l'échelle de Vierzon.

Indication des dommages constatés

Le PPRI du Cher rural dans sa version actuelle donne peu d'informations sur les dommages constatés lors des crues majeures du Cher, à l'exception de Chateaufort-sur-Cher et Saint-Florent-sur-Cher qui sont les seules zones d'urbanisation dense couvertes par ce PPRI.

À Chateaufort-sur-Cher, les dégâts des crues historiques de 1940 et 1958 ont été qualifiés à l'époque de « considérables » et 128 déclarations de sinistres ont été déposées par des particuliers à la suite de la crue de 1977.

À Saint-Florent-sur-Cher, les dégâts de la crue de 1940 ont concerné une quarantaine d'habitations et une usine. En 1958 et 1960, ces dégâts ont surtout été industriels.

Informations disponibles sur le risque

Le PPRI du Cher rural dans sa version actuelle regroupe l'ensemble des informations disponibles sur le risque d'inondation par débordement de la rivière le Cher qu'il prend en compte. Il comprend notamment la cartographie des phénomènes naturels, des aléas ou des enjeux.

Depuis cette date, les relevés LiDAR réalisés en 2011 permettent de disposer d'un modèle numérique de terrain (MNT) complet pour l'ensemble de la zone inondable du Cher dans le département du Cher. Ce MNT apporte une connaissance fine de la topographie. Il sera utilisé pour recalculer les limites précises des zones inondées.

La connaissance des plus hautes eaux connues ou des vitesses n'a pas évolué.

Les données relatives aux enjeux seront réactualisées à l'occasion des rencontres qui seront effectuées avec chacune des 32 communes concernées. Elles ne devraient avoir évolué que dans une faible marge.

L'établissement public Loire (EPL) doit enfin engager au printemps 2019 une étude générale sur l'ensemble du bassin du Cher, dite étude 3P (prévision, prévention, protection). Cette étude doit en particulier établir une synthèse de la connaissance pour septembre 2019. L'État, qui est financièrement partenaire de cette étude, pourra utilement utiliser le diagnostic de synthèse qui sera établi pour compléter si nécessaire les données déjà disponibles.

2-2. Périmètre, population et activités impactées

Périmètre et communes situées dans le périmètre du PPRi

Le périmètre du PPRi du Cher rural une fois révisé sera identique au périmètre du PPRi du Cher rural actuel. Il s'étend sur une longueur d'environ 90 km et couvre une surface d'environ 75 km². Il concerne les 32 communes suivantes :

- *Épineuil-le-Fleuriel, La-Perche, Ainay-le-Vieil et Saint-Georges-de-Poisieux rattachées à la communauté de communes Berry-Grand-Sud ;*
- *Coust, La-Groutte, Colombiers, Drevant, Bouzais, Nozières, Farges-Allichamps et Bruère-Allichamps rattachées à la communauté de communes Le-Coeur-de-France ;*
- *Vallenay, Crezançay-sur-Cher, Saint-Loup-des-Chaumes, Venesme, Chateauneuf-sur-Cher, Corquoy et Lapan rattachées à la communauté de communes Arnon-Boischaux-Cher ;*
- *Lunery, Saint-Caprais, Saint-Florent-sur-Cher et Villeneuve-sur-Cher rattachées à la communauté de communes Fercher-Pays-Florentais ;*
- *Sainte-Thorette, Preuilly, Quincy et Brinay rattachées à la communauté de communes Coeur-de-Berry ;*
- *Foëcy Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Georges-sur-la-Prée, Méry-sur-Cher et Thénieux rattachées à la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.*

Le périmètre du PPRi du Cher rural ne couvre pas les agglomérations de Saint-Amand-Montrond et Orval, d'une part, et de Vierzon d'autre part qui, en raison de leur caractère très urbanisé, font chacune l'objet d'un PPRi spécifique.

La carte générale simplifiée du périmètre du PPRi du Cher rural et de la zone inondable correspondante (telle qu'elle est définie par le PPRi de 2005) est donnée en annexe 3.

Population concernée

La population située dans la zone inondable du Cher rural, en dehors des communes de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon, peut être estimée à 1 940 habitants environ sur la base des données du carroyage INSEE.

L'essentiel de ces habitants est concentré sur les communes de Chateauneuf-sur-Cher et Saint-Florent-sur-Cher.

Activités économiques et surfaces urbanisées

Le périmètre du PPRi du Cher rural peut être découpé en cinq secteurs qui présentent les caractéristiques relatives aux activités et surfaces urbanisées suivantes :

- *de la limite du département de l'Allier à Saint-Amand-Montrond : secteur essentiellement naturel, dépourvu de lieux habités notables. On peut noter la présence d'une carrière sur la commune de La Perche ;*
- *de Saint-Amand-Montrond à Saint-Florent-sur-Cher : secteur essentiellement naturel comprenant en dehors de l'agglomération de Chateauneuf-sur-Cher quelques constructions éparses. Une partie importante de la ville de Chateauneuf-sur-Cher est construite dans le champ d'inondation, ce qui en fait l'une des cités les plus touchées sur l'ensemble du cours d'eau du Cher. Sur ce tronçon, des extractions de matériaux en lit mineur et majeur ont modifié les conditions d'écoulement naturelles de la rivière ;*
- *Saint-Florent-sur-Cher : la rivière traverse le sud-ouest de l'agglomération et plusieurs secteurs résidentiels ainsi qu'une zone industrielle sont situés dans le champ d'inondation ;*
- *de Saint-Florent-sur-Cher à Vierzon : secteur naturel fortement modifié par les extractions de matériaux. Quelques hameaux habités sont disséminés dans la zone inondable ;*
- *de Vierzon à la limite du département du Loir-et-Cher : secteur essentiellement naturel comprenant quelques hameaux habités.*

En dehors des agglomérations de Chateauneuf-sur-Cher et Saint-Florent-sur-Cher, la zone inondable couverte par le PPRi du Cher rural a une vocation essentiellement naturelle et agricole, et l'habitat y est très diffus.

Infrastructures susceptibles d'être touchées

Plusieurs ouvrages situés dans la zone inondable de la rivière le Cher sont susceptibles d'être impactés par les crues :

- *le canal de Berry et ses ouvrages (ports, écluses, vannages divers) ;*
- *les ouvrages de franchissement sur le Cher ou sur le canal de Berry ;*
- *le réseau routier situé dans la zone inondable, y compris ses ouvrages de franchissement. Deux routes à grande circulation sont notamment concernées : la RN 151 Bourges-Chateauroux qui traverse le Cher à Saint-Florent-sur-Cher, et la RD 2076 Vierzon-Tours qui longe le Cher à l'aval de Vierzon ;*
- *le réseau ferroviaire qui longe le Cher sur l'ensemble de son linéaire, et en particulier la ligne Vierzon-Tours (Nantes-Lyon) à l'aval de Vierzon ;*
- *les réseaux électriques, téléphoniques, d'adduction d'eau potable, etc.*

2-3. Documents d'urbanisme

Documents d'urbanisme existants

Le périmètre du PPRi du Cher rural couvre 32 communes. Parmi ces 32 communes :

- *13 communes disposent d'un PLU approuvé ;*
- *5 communes disposent d'un POS. Parmi celles-ci, 3 communes ont engagé la démarche de révision de leur POS en vue de sa transformation en PLU ;*
- *6 communes disposent d'une carte communale ;*
- *8 communes sont placées sous le régime du règlement national d'urbanisme (RNU). Parmi celles-ci, 2 communes ont engagé l'élaboration d'une carte communale et 1 commune celle d'un PLU.*

Par ailleurs, 24 communes sont engagées dans une démarche d'élaboration d'un PLUi prescrit.

Enfin, 28 communes sont couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le SCOT de l'agglomération de Bourges en cours de révision couvre 9 communes et le SCOT du pays Saint-Amandois en cours d'élaboration en couvre 19.

Le tableau en annexe 4 donne le détail commune par commune de l'état d'avancement des différents documents d'urbanisme.

Prise en compte du PPRi du Cher rural

Le PPRi du Cher rural approuvé est annexé aux différents documents d'urbanisme lorsque ceux-ci existent et s'applique de fait pour les communes dépourvues de ce type de document. Lorsque les règles d'un document d'urbanisme ne sont pas concordantes avec celles du PPRi, ce sont systématiquement les plus contraignantes qui s'appliquent. De ce fait, la prise en compte du risque d'inondation par les divers documents d'urbanisme existants est systématique.

Le PPRi du Cher rural révisé viendra se substituer au PPRi du Cher rural actuel une fois qu'il aura été approuvé, avec les mêmes conséquences administratives.

2-4. Enjeux environnementaux

Zonages environnementaux

La zone inondable de la rivière le Cher est concernée par les zonages environnementaux suivant : ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2 et sites Natura 2000. Elle comprend en outre des zones de frayères, des aires de protection du biotope et des périmètres de captages.

Le tableau en annexe 5 donne la répartition commune par commune de ces différents zonages environnementaux.

SAGE Cher amont et SAGE Cher aval

La zone inondable de la rivière le Cher est convertie par le SAGE Cher Amont approuvé le 20 octobre 2015 et par le SAGE Cher Aval approuvé le 26 octobre 2018. Les périmètres des deux SAGE réunis couvrent l'ensemble du périmètre du PPRI du Cher rural.

Les documents des SAGE prennent en compte le risque inondation à travers l'enjeu « réduire le risque inondation » et prévoient notamment la mise en œuvre des actions suivantes :

- *suivi de la mise en œuvre de la directive inondation ;*
- *amélioration de la culture et de la connaissance du risque inondation ;*
- *accompagnement des collectivités dans la réalisation des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) et des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;*
- *établissement de plans de continuité des activités ;*
- *réduction de la vulnérabilité aux inondations.*

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique de la région Centre-Val de Loire a été approuvé par le Préfet de région le 16 janvier 2015.

Le linéaire de la rivière le Cher et l'ensemble de la zone inondable associée sont concernés par plusieurs sous-trames identifiées par le SRCE :

- *pelouses et lisières sèches sur sols calcaires ;*
- *pelouses et landes sèches à humides sur sols acides ;*
- *milieux humides ;*
- *milieux boisés ;*
- *bocages et autres structures ligneuses linéaires ;*
- *cours d'eau.*

Chacune de ces sous-trames présente des réservoirs et corridors diffus ou qui restent à préciser. Elles sont toutes présentes dans le lit majeur du Cher, zone régulièrement soumise aux inondations. Ces milieux sont adaptés aux conditions hydrauliques de la rivière.

Évaluations environnementales

Le PPRI du Cher rural, approuvé le 3 novembre 2005, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les différents documents d'urbanisme approuvés à l'échelle de chaque commune n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les différents PLU intercommunaux en cours d'élaboration, le SCOT du pays Saint-Amandois en cours d'élaboration et le SCOT de l'agglomération de Bourges en cours de révision feront l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'Urbanisme. Ces PLU et SCOT couvrent la totalité des communes concernées par le PPRI du Cher rural.

3. Incidences potentielles de la révision du PPRI

Espaces environnementaux

Le PPRI du Cher rural révisé ne prescrira pas de travaux autres que la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité obligatoires, à savoir la création d'une zone refuge (dans des bâtiments pour l'essentiel anciens et qui disposent de combles), l'arrimage des cuves et la matérialisation de l'emprise des piscines et bassins.

Par ailleurs, la révision du PPRI du Cher rural n'a pas pour objectif d'autoriser l'urbanisation de zones nouvelles, mais uniquement de permettre les opérations de renouvellement urbain dans des zones déjà urbanisées de manière dense et sans augmentation ni des enveloppes bâties, ni de la population résidente.

En particulier, les zones d'expansion des crues seront maintenues comme telles en dehors de celles qui sont effectivement construites de longue date à Chateauneuf-sur-Cher et Saint-Florent-sur-Cher.

La révision du PPRi du Cher rural n'aura donc pas d'incidence sur les espaces environnementaux identifiés et situés dans ces zones d'expansion des crues. Au contraire, la compatibilité obligatoire du PPRi révisé avec le PGRI du bassin Loire-Bretagne et avec ses dispositions 1.1 et 1.2 relatives à la protection des zones inondables non urbanisées et à la préservation des zones d'expansion des crues conduira nécessairement à renforcer la partie réglementaire relative aux interdictions applicables dans ces zones, et par voie de conséquence à les protéger.

Pression foncière et report d'urbanisation

Le département du Cher a une démographie en baisse et cette baisse devrait se poursuivre jusqu'à l'horizon 2050 selon les études prospectives de l'INSEE citées dans l'article du Berry républicain joint en annexe 6 et qui fait un résumé de synthèse de cette situation. Les communes situées le long du Cher ont été repérées sur la carte. Même les communes urbaines de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon (qui ne sont pas concernées par le PPRi du Cher rural) perdent des habitants.

Sur la période 2011-2016, les communes concernées par la révision du PPRi du Cher rural ont perdu globalement 0,59 % de leur population. Dans ce contexte, la pression foncière est faible.

205 permis de construire (hors annexes) ont été délivrés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2018 pour les 32 communes concernées par la révision du PPRi du Cher rural, soit en moyenne un peu plus d'un permis par commune et par an. Ces permis se répartissent à raison de 126 permis pour des habitations, 52 pour des bâtiments agricoles et 27 pour des bâtiments divers. Ils sont tous situés en dehors de la zone inondable du Cher.

La révision du PPRi du Cher rural n'aura donc pas pour effet indirect de reporter en dehors de la zone inondable des constructions nouvelles qui ne s'y réalisent déjà pas aujourd'hui .

Sécurité des personnes

Le PPRi du Cher rural révisé reprendra les mesures réglementaires les plus récentes en matière de protection des personnes et de réduction de la vulnérabilité du bâti.

Il prescrira en particulier, comme le font les PPRi les plus récents, l'identification ou la création dans un délai de 5 ans d'une zone refuge pour tout bâtiment à usage d'habitation susceptible d'être affecté par une hauteur de submersion de plus de 1 m.

Il reprendra en outre la disposition 2.1 du PGRI du bassin Loire-Bretagne en subordonnant la possibilité d'effectuer des opérations de rénovation, réhabilitation ou renouvellement urbain à la mise en place en parallèle de procédures d'évacuation inscrites dans les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Comme cela a été le cas pour la révision des PPRi de la Loire dans le département du Cher (approuvés en 2018), la révision du PPRi du Cher rural conduira de fait à un renforcement de la sécurité des personnes résidant ou travaillant dans la zone inondable.

Par ailleurs, la procédure de révision du PPRi du Cher rural s'accompagnera nécessairement d'une démarche de communication (concertation, réunions publiques) qui conduira à améliorer la culture du risque, pour les habitants comme pour les élus.

4. Annexes

1. *Carte des enjeux du PPRi du Cher rural de 2005 : zoom sur Chateauneuf-sur-Cher*
2. *Carte du zonage réglementaire du PPRi du Cher rural de 2005 : zoom sur Chateauneuf-sur-Cher*
3. *Carte générale simplifiée du périmètre du PPRi du Cher rural et de la zone inondable*
4. *Tableau des documents d'urbanisme*
5. *Tableau des zonages environnementaux*
6. *Evolution de la population du Cher de 2011 à 2016*

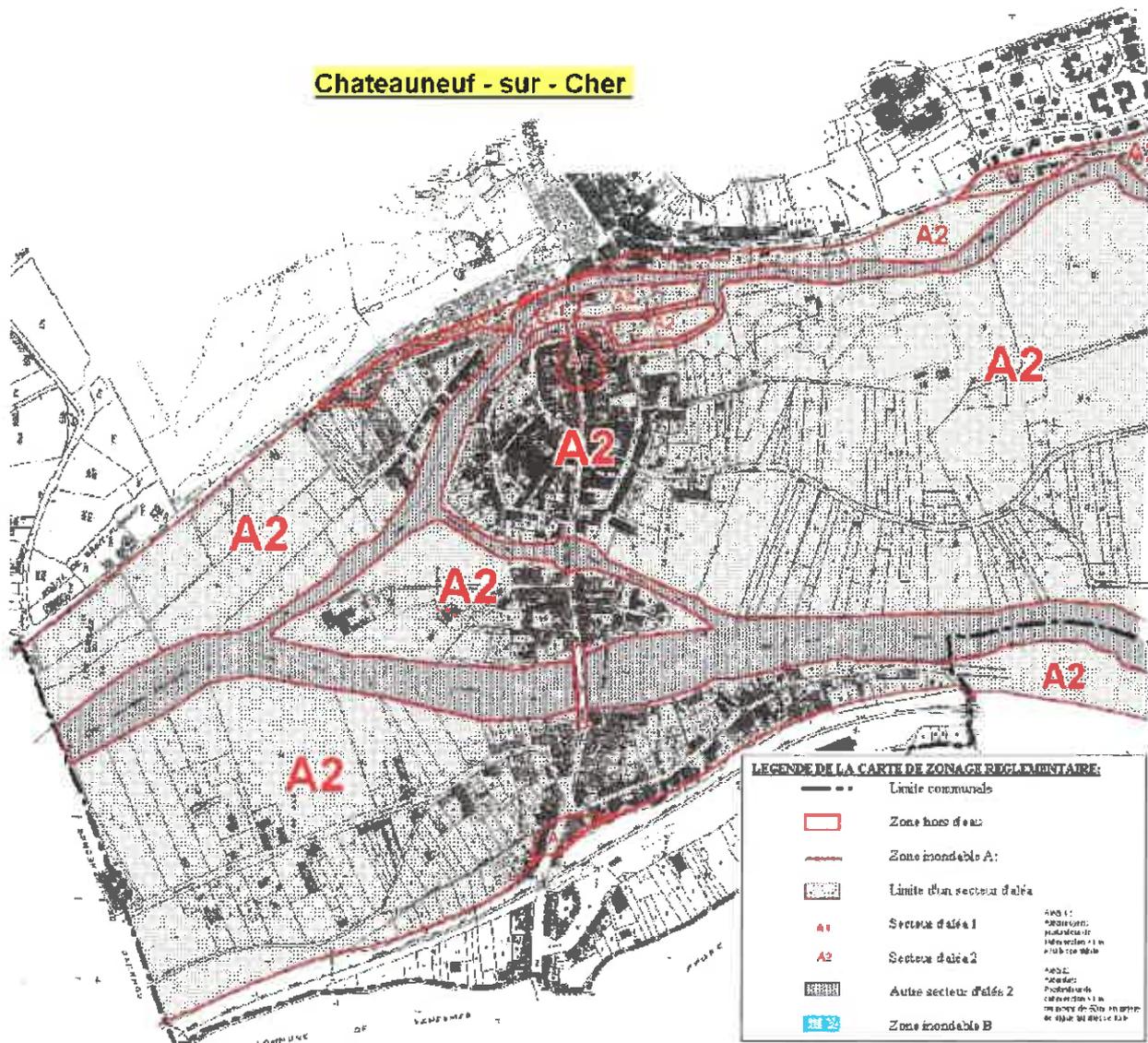
PPri du Cher rural de 2005

Carte des enjeux pour Chateauneuf-sur-Cher

Chateauneuf - sur - Cher

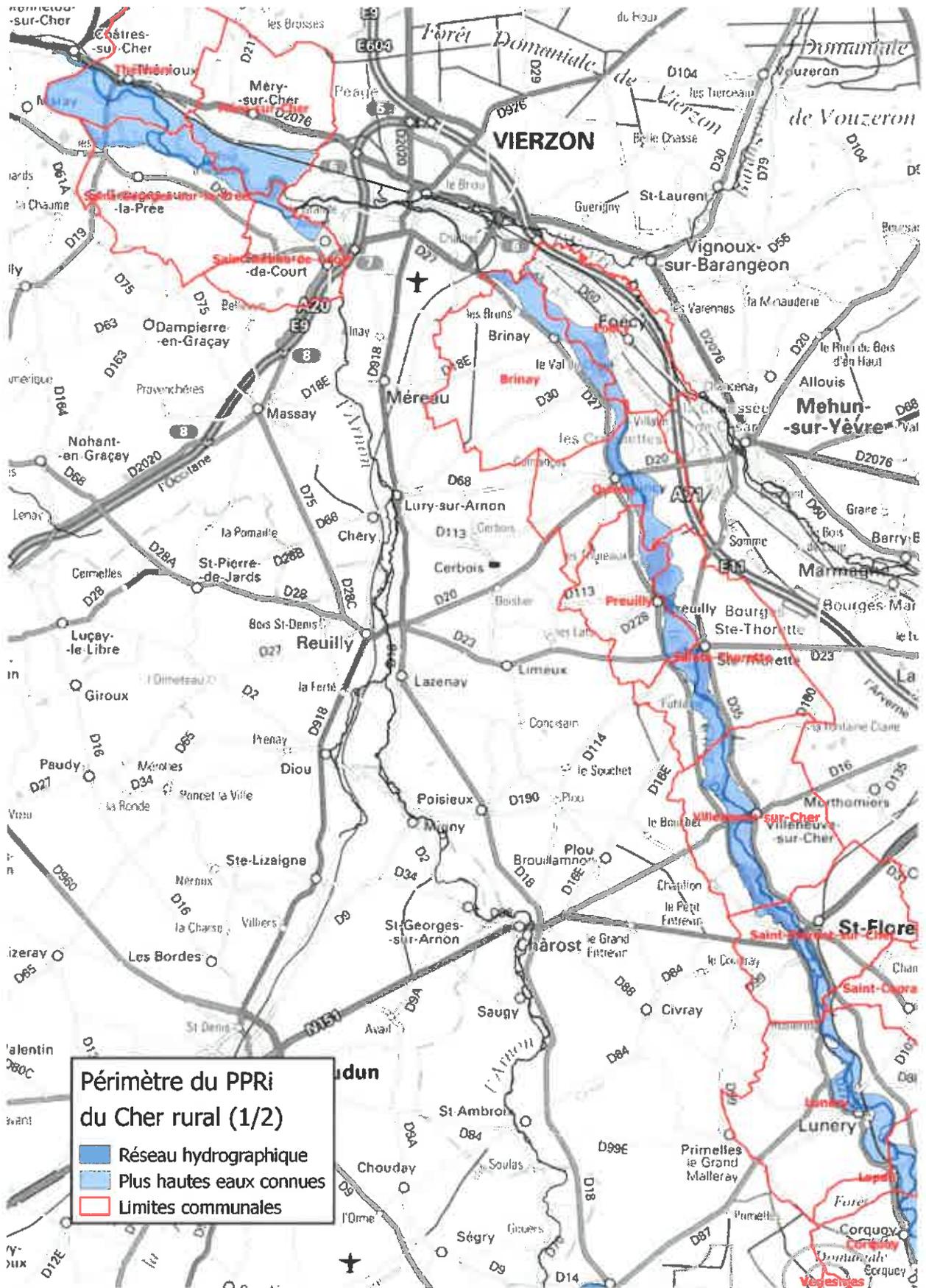


**PPRi du Cher rural de 2005
Carte du zonage réglementaire pour Chateauneuf-sur-Cher**

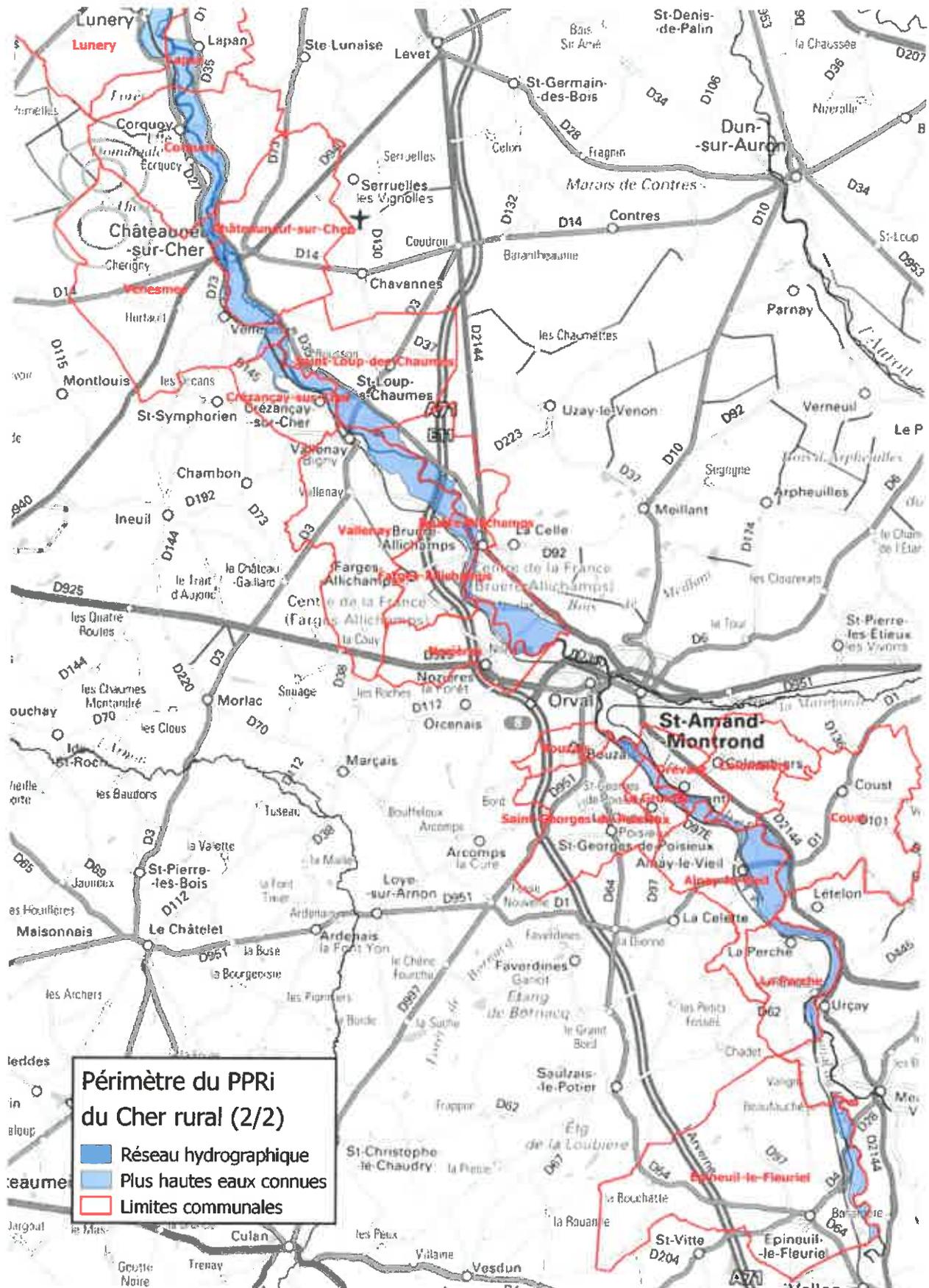


PPRi du Cher rural

Carte générale simplifiée du périmètre (1/2)



PPRI du Cher rural Carte générale simplifiée du périmètre (2/2)



PPRi du Cher rural

Tableau des documents d'urbanisme

Communes	Document (1)	Statut (2)	SCOT (nom)	Observations (3)
Thénioux	PLU	approuvé	-	PLUi prescrit
Méry-sur-Cher	PLU	approuvé	-	PLUi prescrit
Saint-Georges-sur-la-Prée	PLU	approuvé	-	PLUi prescrit
Saint-Hilaire-de-court	PLU	approuvé	-	PLUi prescrit
Brinay	RNU	PLU en cours	SCOT de l'agglo de Bourges	-
Foëcy	POS	PLU en cours	SCOT de l'agglo de Bourges	PLUi prescrit
incy	PLU	approuvé	SCOT de l'agglo de Bourges	-
Preuilly	PLU	approuvé	SCOT de l'agglo de Bourges	-
Sainte-Thorette	PLU	approuvé	SCOT de l'agglo de Bourges	
Villeneuve-sur-Cher	PLU	approuvé	SCOT de l'agglo de Bourges	PLUi prescrit
Saint-Florent-sur-Cher	PLU	approuvé	SCOT de l'agglo de Bourges	PLUi prescrit
Saint-Caprais	POS	approuvé	SCOT de l'agglo de Bourges	PLUi prescrit
Lunery	PLU	approuvé	SCOT de l'agglo de Bourges	PLUi prescrit
Lapan	Carte	approuvée	SCOT du pays Saint-Amandois	PLUi prescrit
Corquoy-Sainte-Lunaise	RNU	Carte en cours	SCOT du pays Saint-Amandois	PLUi prescrit
Chateauneuf-sur-Cher	PLU	approuvé	SCOT du pays Saint-Amandois	PLUi prescrit
Venesme	PLU	approuvé	SCOT du pays Saint-Amandois	PLUi prescrit
Saint-Loup-des-chaumes	RNU		SCOT du pays Saint-Amandois	PLUi prescrit
Crezançay-sur-Cher	RNU		SCOT du pays Saint-Amandois	PLUi prescrit
Bruère-Allichamps	POS	PLU en cours	SCOT du pays Saint-Amandois	PLUi prescrit
Vallenay	RNU		SCOT du pays Saint-Amandois	PLUi prescrit
Farges-Allichamps	RNU		SCOT du pays Saint-Amandois	PLUi prescrit
Nozières	PLU	approuvé	SCOT du pays Saint-Amandois	PLUi prescrit
Bouzais	Carte	approuvée	SCOT du pays Saint-Amandois	PLUi prescrit
Drevant	POS	PLU en cours	SCOT du pays Saint-Amandois	PLUi prescrit
Colombiers	Carte	approuvée	SCOT du pays Saint-Amandois	PLUi prescrit
La Grotte	POS	approuvé	SCOT du pays Saint-Amandois	PLUi prescrit
Saint-Georges-de-Poisieux	Carte	approuvée	SCOT du pays Saint-Amandois	-
Coust	RNU	Carte en cours	SCOT du pays Saint-Amandois	PLUi prescrit
Ainay-le-vieil	Carte	approuvée	SCOT du pays Saint-Amandois	-
La perche	RNU		SCOT du pays Saint-Amandois	-
Epineuil-le-Fleuriel	Carte	approuvée	SCOT du pays Saint-Amandois	-

(1) PLU, POS, carte communale, RNU

(2) Approuvé, élaboration, révision

(3) Étude, PLUi

PPRi du Cher rural

Tableau des zonages environnementaux

Communes	ZNIEFF 1	ZNIEFF 2	ZICO	ZPS N2000	SIC N2000	Vulnérabilité nitrates	Biotope	Captages	Frayères
Thénioux	Oui	-	-	-	-	Oui	-	Oui	Oui
Méry-sur-Cher	Oui	-	-	-	-	Oui	-	-	Oui
Saint-Georges-sur-la-Prée	Oui	-	-	-	-	Oui	-	-	Oui
Saint-Hilaire-de-court	-	-	-	-	-	Oui	-	-	-
Brinay	-	-	-	-	-	Oui	-	-	-
Foëcy	-	-	-	-	-	Oui	-	Oui	-
Quincy	Oui	-	-	-	-	Oui	-	-	Oui
Preuilly	Oui	-	-	-	-	Oui	-	Oui	-
Sainte-Thorette	-	-	-	-	-	Oui	-	-	Oui
Villeneuve-sur-Cher	Oui	-	-	-	Oui	Oui	-	-	Oui
Saint-Florent-sur-Cher	Oui	-	-	-	Oui	Oui	-	Oui	Oui
Saint-Caprais	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-	Oui
Lunery	Oui	-	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Lapan	Oui	Oui	-	-	Oui	Oui	-	Oui	Oui
Corquoy	Oui	Oui	-	-	Oui	Oui	-	-	Oui
Chateauneuf-sur-Cher	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-	Oui
Venesme	Oui	-	-	-	Oui	Oui	-	-	Oui
Saint-Loup-des-chaumes	Oui	Oui	-	-	Oui	Oui	-	-	Oui
Crezançay-sur-Cher	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-	Oui
Bruère-Allichamps	Oui	Oui	-	-	Oui	Oui	-	-	Oui
Vallenay	-	-	-	-	-	Oui	-	-	Oui
Farges-Allichamps	Oui	-	-	-	-	Oui	-	-	Oui
Nozières	Oui	-	-	-	Oui	Oui	-	-	-
Bouzais	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-	Oui
Drevant	-	-	-	-	Oui	Oui	-	Oui	Oui
Colombiers	Oui	-	-	-	Oui	Oui	Oui	-	Oui
La Groutte	Oui	-	-	-	Oui	Oui	Oui	-	Oui
Saint-Georges-de-Poisieux	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-	-
Coût	Oui	-	-	-	Oui	Oui	-	Oui	Oui
Ainay-le-vieil	Oui	-	-	-	Oui	Oui	-	-	Oui
La perche	Oui	Oui	-	-	Oui	-	-	-	-
Epineuil-le-Fleuriel	Oui	Oui	-	-	-	-	-	-	Oui

ZNIEFF 1 : présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1

ZNIEFF 2 : présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2

ZICO : présence d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZPS N2000 : présence d'une Zone de Protection Spéciale

SIC N2000 : présence d'un Site d'Intérêts Communautaire

Vulnérabilité nitrates : commune située dans le périmètre d'une zone de vulnérabilité aux nitrates

Biotope : commune faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope

Captages : présence d'un périmètre de protection de captage d'eau potable

Frayères : présence d'une zone de frayère

LE FAIT DU JOUR

Le Fait du Jour

Toujours moins d'habitants dans le Cher

Recensement

Pas de miracle démographique dans le Cher. Le département continue à perdre des habitants, selon les derniers chiffres de la population (de 2011 à 2016), dévoilés par l'Insee Centre-Val de Loire. Si l'axe ligérien tire la population régionale vers le haut, le Berry décroche. Le nombre de Berryers baisse même si la population de son agglomération est stable.

Thomas Migault
thomas.migault@centrefrance.com

Les derniers chiffres de la population dévoilés par l'Insee Centre-Val de Loire ne font que confirmer une tendance démographique départementale à la baisse.

1 Le Cher à la peine. Si la Région Centre-Val de Loire a gagné des habitants entre 2011 et 2016 (+0,2 %) avec 2.577.866 habitants comptabilisés au 1^{er} janvier 2016, « seul le solde naturel devient le moteur de la démographie régionale », note l'Insee. Mais si l'André-et-Loire et le Loiret tirent cette petite croissance démographique, les départements du sud de la Région sont à la peine.

Sans surprise, la population du Cher continue de baisser. Le département a perdu 4.584 habitants (-0,3 %) en cinq ans, passant de 311.694 habitants en 2011 à 307.110 habitants en 2016. « La diminution s'accroît puisqu'elle était de -0,2 % par an entre 2006 et 2011 », relève l'Insee.

2 Bourges perd des habitants. Dans le Cher, la population municipale de Bourges continue de diminuer. La ville préfecturale comptait au 1^{er} jan-

vier 2016, 65.555 habitants contre 66.602 en 2011. Ce sont plus de 1.000 habitants perdus en cinq ans, 516 entre 2015 et 2016. Mais 5.273 habitants de moins en dix ans, entre 2006 et 2016. Il faut remonter à 2006 pour voir la population berruyère dépasser encore légèrement la barre des 70.000 habitants.

Vierzon (26.365 habitants en 2016) a aussi décroché de plus de 500 habitants en un an, et de 1.782 habitants en dix ans. L'autre sous-préfecture, Saint-Amand-Montrond, était passée sous la barre des 10.000 habitants un peu avant 2015. Elle comptait 9.830 habitants en 2016 contre 10.646 en 2011. Elle a perdu 1.812 habitants en dix ans.

3 Saint-Doulchard talonne Saint-Amand. Bourges, Vierzon, Saint-Amand-Montrond et Saint-Doulchard restent le quartet des villes les plus peuplées du Cher en 2016. Mais en cinq ans, par rapport à 2011, les trois premières villes perdent des habitants alors que Saint-Doulchard en gagne. La ville-dortoir et économique voisine de Bourges a gagné 466 habitants en dix ans, 287 en cinq ans et 55 en un an. Elle talonne ainsi Saint-Amand : 9.486 Dolchardiens contre 9.830 Saint-Amandois en 2016.

4 Aires urbaines. Comme à Bourges, Blois ou Châteauroux, « les grands pôles perdent

des habitants alors que leurs couronnes sont de plus en plus peuplées », constate l'Insee. Ainsi, l'aire urbaine (qui décrit le phénomène de la périurbanisation) de Bourges gagne 640 habitants entre 2011 et 2016 (140.008 habitants). Mais la taille de l'agglomération Bourges Plus reste stable sur cinq ans (96.733 habitants en 2016). Aux portes de Bourges, hormis la progression démographique dolchardienne, Saint-Germain-du-Puy a passé la barre des 5.000 habitants entre 2011 et 2016. La Chapelle-Saint-Ursin a également gagné 229 habitants entre 2011 et 2016. Trouy profite aussi d'une embellie démographique depuis dix ans, tout comme Plainpied ou Vasselay.

En revanche, les aires urbaines des sous-préfectures, Vierzon et Saint-Amand, ont perdu des habitants.

5 Petites communes. En dix ans, rapporté à la population, Moulins-sur-Yèvre gagne le plus d'habitants (+52,7 %), devant Lapan (+37,2 %), Serruelles (+36,8 %), Osmoy (+34,8 %), et Le Pondy (+34,3 %). En revanche, Verneuil, Sainte-Lunaise, Neuilly-en-Dun, Sancerre et Vaillay-sur-Sauldre ont perdu de 20,2 à 33,3 % de leur population. Saint-Céols reste la plus petite commune du Cher (15 habitants en 2016, -0,3 % par rapport à 2011).

Évolution de la population

Commune	2011	2016	Δ	%	Commune	2011	2016	Δ	%
Ancy-le-Franc	302	287	-15	-4,9	Châteauroux	104	111	+7	+6,7
Ancy-le-Vieil	228	183	-45	-19,7	Cheux	475	475	+0	+0,0
Augey-le-Château	922	922	0	0,0	Cheverny	287	271	-16	-5,6
Aloigny	1 032	1 029	-3	-0,3	La Croix-Verte	129	129	+0	+0,0
Amboise	961	911	-50	-5,2	La Ferté-Macé	3 331	3 331	0	0,0
Assais	230	231	+1	+0,4	Henrichemont	1 787	1 778	-9	-0,5
Audoubert	73	73	0	0,0	Le Lude	1 804	1 804	0	0,0
Auray	529	515	-14	-2,6	Herbligny	172	194	+22	+12,7
Auzouer-le-Franc	303	303	0	0,0	Le Lude	315	315	0	0,0
Artenay	206	204	-2	-0,9	Issoudun	1 889	1 889	0	0,0
Artenay-Rivière	2 183	2 183	0	0,0	Issoudun	236	236	0	0,0
Argentan	485	471	-14	-2,8	Ivry-la-Pré	486	409	-77	-15,8
Artenay-Rivière	344	344	0	0,0	Jouy-le-Fort	279	279	0	0,0
Assais	135	137	+2	+1,2	Jouy-le-Fort	494	511	+17	+3,0
Assais-le-Vieil	5 488	5 488	0	0,0	Jouy-le-Fort	1 301	1 301	0	0,0
Azay-le-Rif	347	375	+28	+8,0	Jouy-le-Fort	224	190	-34	-15,1
Azay-le-Rif	299	299	0	0,0	Jouy-le-Fort	434	434	0	0,0
Azay-le-Rif	2 765	2 606	-159	-5,7	Lançay	104	90	-14	-13,0
Azay-le-Rif	489	489	0	0,0	Lançay	177	177	0	0,0
Banzy	773	931	+158	+20,4	Lançay	50	46	-4	-8,0
Banzy	254	254	0	0,0	Lançay	351	351	0	0,0
Barilly	402	370	-32	-7,9	Lignières	1 172	1 114	-58	-4,9
Barilly	441	441	0	0,0	Lignières	1 374	1 374	0	0,0
Beaumont	90	90	0	0,0	Lignières	1 454	1 367	-87	-5,9
Beaumont	495	495	0	0,0	Lignières	140	140	0	0,0
Beaumont	1 036	1 054	+18	+1,7	Lignières	220	224	+4	+1,8
Beaumont	678	678	0	0,0	Lignières	304	304	0	0,0
Berry-Boury	200	1 187	+987	+493,5	Lignières	35	38	+3	+8,6
Berry-Boury	1 137	1 049	-88	-7,7	Lignières	162	162	0	0,0
Berry-Boury	451	451	0	0,0	Lignières	1 454	1 541	+87	+5,9
Berry-Boury	1 345	1 427	+82	+6,1	Lignières	218	239	+21	+9,6
Berry-Boury	429	429	0	0,0	Lignières	218	239	+21	+9,6
Berry-Boury	307	310	+3	+1,0	Lignières	553	544	-9	-1,7
Berry-Boury	856	856	0	0,0	Lignières	2 029	2 029	0	0,0
Berry-Boury	524	526	+2	+0,3	Lignières	474	454	-20	-4,2
Berry-Boury	1 019	999	-20	-2,0	Lignières	1 425	1 425	0	0,0
Berry-Boury	440	565	+125	+28,4	Lignières	6 029	4 571	-1 458	-24,2
Berry-Boury	353	353	0	0,0	Lignières	479	479	0	0,0
Berry-Boury	365	380	+15	+4,1	Lignières	301	361	+60	+19,9
Berry-Boury	181	181	0	0,0	Lignières	479	479	0	0,0
Berry-Boury	350	350	0	0,0	Lignières	1 464	1 422	-42	-2,9
Berry-Boury	203	203	0	0,0	Lignières	397	397	0	0,0
Berry-Boury	451	433	-18	-4,0	Lignières	211	216	+5	+2,4
Berry-Boury	490	490	0	0,0	Lignières	2 437	2 437	0	0,0
Berry-Boury	164	173	+9	+5,5	Lignières	599	578	-21	-3,5
Berry-Boury	665	665	0	0,0	Lignières	499	578	+79	+15,6
Berry-Boury	300	331	+31	+10,3	Lignières	381	384	+3	+0,8
Berry-Boury	472	472	0	0,0	Lignières	114	114	0	0,0
Berry-Boury	3 243	3 475	+232	+7,2	Lignières	328	330	+2	+0,6
Berry-Boury	181	181	0	0,0	Lignières	210	210	0	0,0
Berry-Boury	1 165	1 063	-102	-8,7	Lignières	421	428	+7	+1,7
Berry-Boury	317	317	0	0,0	Lignières	422	421	-1	-0,2
Berry-Boury	229	251	+22	+9,6	Lignières	731	769	+38	+5,2
Berry-Boury	1 032	1 032	0	0,0	Lignières	795	803	+8	+1,0
Berry-Boury	245	245	0	0,0	Lignières	808	853	+45	+5,6
Berry-Boury	2 068	2 068	0	0,0	Lignières	1 196	1 196	0	0,0
Berry-Boury	1 483	1 456	-27	-1,8	Lignières	260	232	-28	-10,8
Berry-Boury	131	131	0	0,0	Lignières	730	730	0	0,0
Berry-Boury	48	54	+6	+12,5	Lignières	1 200	1 200	0	0,0
Berry-Boury	109	109	0	0,0	Lignières	150	150	0	0,0
Berry-Boury	254	305	+51	+20,0	Lignières	1 254	1 197	-57	-4,5
Berry-Boury	175	175	0	0,0	Lignières	566	566	0	0,0
Berry-Boury	219	211	-8	-3,6	Lignières	306	304	-2	-0,6
Berry-Boury	1 001	950	-51	-5,0	Lignières	247	247	0	0,0
Berry-Boury	715	715	0	0,0	Lignières	229	217	-12	-5,2
Berry-Boury	405	405	0	0,0	Lignières	257	257	0	0,0
Berry-Boury	221	205	-16	-7,2	Lignières	1 908	213	-1 695	-88,8
Berry-Boury	85	85	0	0,0	Lignières	287	271	-16	-5,5
Berry-Boury	75	75	0	0,0	Lignières	381	381	0	0,0
Berry-Boury	241	241	0	0,0	Lignières	611	615	+4	+0,6
Berry-Boury	195	205	+10	+5,1	Lignières	415	415	0	0,0
Berry-Boury	1 082	1 082	0	0,0	Lignières	408	415	+7	+1,7
Berry-Boury	455	448	-7	-1,5	Lignières	825	846	+21	+2,6
Berry-Boury	383	383	0	0,0	Lignières	1 783	1 783	0	0,0
Berry-Boury	66	55	-11	-16,6	Lignières	502	526	+24	+4,8
Berry-Boury	476	476	0	0,0	Lignières	215	215	0	0,0
Berry-Boury	1 115	1 161	+46	+4,1	Lignières	140	141	+1	+0,7
Berry-Boury	340	340	0	0,0	Lignières	329	329	0	0,0
Berry-Boury	1 115	1 097	-18	-1,6	Lignières	247	255	+8	+3,2
Berry-Boury	748	748	0	0,0	Lignières	453	453	0	0,0
Berry-Boury	215	204	-11	-5,1	Lignières	584	530	-54	-9,2
Berry-Boury	246	246	0	0,0	Lignières	249	249	0	0,0
Berry-Boury	543	538	-5	-0,9	Lignières	453	456	+3	+0,7
Berry-Boury	4 159	4 159	0	0,0	Lignières	878	878	0	0,0
Berry-Boury	216	209	-7	-3,2	Lignières	221	209	-12	-5,4
Berry-Boury	459	441	-18	-4,0	Lignières	255	267	+12	+4,7
Berry-Boury	429	456	+27	+6,2	Lignières	225	220	-5	-2,2
Berry-Boury	226	214	-12	-5,3	Lignières	1 027	1 027	0	0,0
Berry-Boury	150	154	+4	+2,7	Lignières	219	186	-33	-15,0
Berry-Boury	349	341	-8	-2,3	Lignières	100	99	-1	-1,0
Berry-Boury	202	222	+20	+9,9	Lignières	645	630	-15	-2,3
Berry-Boury	2 062	2 084	+22	+1,0	Lignières	285	248	-37	-12,9
Berry-Boury	1 995	1 979	-16	-0,8	Lignières	370	370	0	0,0
Berry-Boury	141	148	+7	+4,9	Lignières	15	15	0	0,0
Berry-Boury	228	228	0	0,0	Lignières	97	105	+8	+8,2
Berry-Boury	700	686	-14	-2,0	Lignières	340	340	0	0,0
Berry-Boury	327	327	0	0,0	Lignières	9 199	9 196	-3	-0,0
Berry-Boury	309	310	+1	+0,3	Lignières	1 535	1 544	+9	+0,6
Berry-Boury	1 471	1 458	-13	-0,9	Lignières	1 535	1 544	+9	+0,6

Moins de 300.000 habitants en 2050 ?

Dans son étude prospective récemment dévoilée, l'Insee Centre-Val de Loire n'est pas très optimiste pour le département du Cher à l'horizon 2050.

Contre 311.600 habitants en 2013 (307.110 habitants en 2016, lire ci-dessus), l'Insee projette une population de 299.200 en 2050. Au sud de l'axe ligérien, qui devrait rester le moteur démographique de la Région, « les arrivées plus nombreuses que les départs ne pourront pas compenser le solde naturel négatif », explique l'Insee.

Le bassin démographique de Bourges passerait, selon les projections de l'Insee, de 193.000

habitants en 2013 à 190.100 habitants.

La Région gagnera des habitants

En revanche, la croissance démographique de la région Centre-Val de Loire « s'inscrit dans une dynamique de long terme, portée par un solde naturel et un solde migratoire tout deux positifs », souligne l'Insee. La population de la Région s'accroît de 4.200 habitants en moyenne chaque année. En 2050, 2,7 millions d'habitants peupleraient le Centre-Val de Loire, contre 2.577.866 en 2016.

Mais la population continuera de vieillir. Il y aurait en 2050,

810.000 personnes de 65 ans ou plus dans la région, 300.000 de plus qu'aujourd'hui. « La part des 75 ans ou plus devrait doubler sur la période, anticipe l'Insee. Ce vieillissement de la population devrait s'accompagner d'une baisse de la population active : la part des 25-64 ans serait la plus faible des régions de Province. Les jeunes, entre 15 et 24 ans, qui quittent plus qu'ils arrivent la région, manqueraient à l'emploi de demain. Si la région se comportait comme la moyenne des régions de province, elle retiendrait 30 % de jeunes en plus », décrypte encore l'Insee.

DDT Cher / Avant droit: ddt-@insee-ncap@cher.gouv.fr

